

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Cour: 10 ans pour les trafiquants d'enfant

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

D'ENTRÉE, le président de la session criminelle n'est pas allé par quatre chemins pour fixer les prévenus sur ce qui les attend, s'ils étaient reconnus coupables des faits à eux reprochés, à savoir " trafic d'enfants et défaut de carte de séjour ". " Avez-vous bien suivi l'arrêt de renvoi qui vient d'être lu ? Si vous êtes reconnus coupables des griefs qui vous ont conduit devant cette juridiction, vous risquez jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle à temps et à de fortes amendes qui peuvent aller jusqu'à 20 millions de francs selon la loi... " Aboudi Kamivi et Antoine Agbi Kokou (tous deux Togolais âgés de 46 ans), se sont tenus pour dit durant toute l'instruction à la barre. Le procureur général a renforcé cette prévention, en rappelant les instruments internationaux signés par le Gabon dans la lutte contre l'introduction, l'accueil et l'exploitation à des fins lucratives des enfants en territoire gabonais

et les sanctions attachées à ces faits. Une troisième personne faisant partie de ce dossier n'a finalement pas comparu. Il s'agit de Dame Joséphine Tyonda qui, ayant bénéficié de la liberté provisoire, ne s'est plus jamais montrée. Néanmoins, elle a été jugée et condamnée à 15 ans de prison. Pour Aboudi Kamivi et Antoine Agbi Kokou, après délibération, la Cour les a reconnus coupables des délits de trafic d'enfant et de défaut de carte de séjour et les a condamnés à 10 ans de réclusion criminelle assortis de 3 millions de francs d'amende. Ils devront également quitter définitivement le territoire gabonais au terme de leur peine. Dans ses réquisitions, le Ministère public avait placé la barre à 20 ans de réclusion criminelle à leur encontre. Les faits remontent au mois d'avril 2014, lorsque la petite Danila Nadège, jeune Togolaise de 13 ans, fuit le domicile où elle a été placée pour passer la nuit blottie contre l'enceinte de l'ambassade du Togo à Libreville. Au matin, c'est le chargé



Photo: F.M. MOMBO
Les deux accusés suivant les réquisitions du procureur général, Steeve Ndong Essame Ndong.

d'affaires qui la découvre et veut en savoir un peu plus. Il ressort de son récit qu'elle a été amenée clandestinement au Gabon par un sujet nigérian, alors qu'elle n'avait que 10 ans. Et qu'elle a été employée dans de nombreuses familles dont celle de Aboudi Kamivi qui, par la suite, va la remettre à Agbi Kokou contre espèces sonnantes et trébuchantes. Mais dans ces différents domiciles, l'enfant fera l'objet d'un traitement inhumain avec

violences physiques et verbales. N'en pouvant plus, elle cherchera la représentation diplomatique de son pays, afin de trouver une solution de refuge. Et c'est le diplomate qui va saisir la brigade spécialisée de la Police judiciaire (PJ), pour qu'une enquête soit ouverte. D'où l'interpellation des nommés Aboudi Kamivi et Antoine Agbi Kokou, qui ont été inculpés par le juge d'instruction pour crimes de trafic d'enfant en territoire gabonais.

Et les deux y vivant en situation illégale, s'ajoute alors l'infraction de " défaut de carte de séjour ". Dans sa plaidoirie, le conseil des prévenus a sollicité de larges circonstances atténuantes, notamment par Me Diane Koumba-Manfoumbi, qui est revenue sur l'ignorance des textes de loi de son client. La Cour l'a presque suivie, en condamnant les deux accusés à 10 ans de réclusion criminelle assortis de 5 ans de sursis.

Le clin d'œil de *lybek*



Pascal Oyougou : 5 ans dont 2 assortis de sursis

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LE deuxième gros client dont le dossier a été examiné à la faveur des travaux de la session criminelle spécialisée, hier, est Pascal Oyougou, l'ancien secrétaire général adjoint du Rassemblement Héritage et Modernité (RHM) - formation politique membre de la Coalition pour la nouvelle République autour de Jean Ping -, qui a bénéficié d'une mise en liberté d'office, le 11 février dernier. Poursuivi initialement pour " complot contre l'autorité de l'État, instigation aux actes ou manœuvres de nature à provoquer des troubles contre l'autorité de l'État et attroupement non-armé sur la voie publique ayant troublé



Photo: Agjai/Ntoutoume

la tranquillité publique ", il a plutôt été reconnu coupable de complicité d'intelligence avec le directeur d'un mouvement insurrectionnel et participation à une réunion publique ou manifestation non déclarée. Aussi, la Cour l'a-t-il condamné à une peine de 5 ans de réclusion criminelle dont 2 ans assortis de sursis.

L'institution lui ayant accordé des circonstances atténuantes. Au regard de ce délibéré, il est à noter que Pascal Oyougou avait déjà passé 3 ans en détention avant sa libération, le 11 février dernier. Aussi, lui reste-t-il maintenant à " purger " les années de sursis qui lui ont été accordées par la Cour en toute sérénité.